

VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS SA SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU (à partir du point 10), Yves GAVAULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON (à partir du point 2), Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

Jacky BÉJEAN , Aïcha BEZZAYER , Céline MAROLLEAU (jusqu'au point 9), Caroline VARGIOLU , Pascale ROTIVEL , Eric PEREZ.

ABSENTS

Fabien BAGNON (jusqu'au point 1).

POUVOIRS:

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à Marylène MILLET, Céline MAROLLEAU à Stephane GONZALEZ (jusqu'au point 9), Caroline VARGIOLU à Laure LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ à Fabien BAGNON (à partir du point 2).

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Laure LAURENT
La séance est ouverte à 19 h 04

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2024

ADOPTÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2024-006 à 2024-036 En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. <u>COHESION SOCIALE</u>

Signature du Contrat de ville Métropolitain

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Métropole. La nouvelle géographie prioritaire regroupe 43 quartiers, dont le quartier des Collonges à Saint Genis Laval. Par ailleurs, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains », dont le quartier des Barolles, anciennement classé en veille active. Le contrat de ville métropolitain décline des objectifs opérationnels, des résultats attendus et des engagements des partenaires et constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa Convention locale d'application (CLA) son projet de territoire et ses priorités d'intervention. La CLA de Saint-Genis-Laval est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une prochaine délibération. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature du Contrat de ville Métropolitain.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

3. <u>COHESION SOCIALE</u>

Adhésion de la commune à l'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix

L'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix est une réponse aux attentats terroristes perpétrés à Toulouse et dans sa région en mars 2012. Elle porte le nom du fils de Madame Latifa Ibn Ziaten, le maréchal des logis-chef Imad Ibn Ziaten, assassiné à l'âge de 30 ans par Mohammed Merah, le 11 mars 2012. L'association propose des actions éducatives et solidaires, des chantiers et des voyages éducatifs qui sont autant d'occasions pour certains jeunes en difficulté de (re)découvrir le sens de l'entraide, du dialogue et de la collaboration. L'association agit également auprès des femmes seules ou fragilisées par le terrorisme. L'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix est également présente dans les établissements scolaires, ainsi que dans les lieux de détention ou foyers fermés. C'est dans ce cadre que la ville de Saint-Genis-Laval souhaite faire venir Madame Latifa Ibn Ziaten pour une rencontre avec les collégiens et leurs familles. Ces rencontres devraient avoir lieu au mois de mai 2024. Pour permettre cette visite, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à l'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix, pour un montant de 20 €.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4. <u>COHESION SOCIALE</u>

Création d'un tarif de cotisation annuelle au Mixcube

Le Mixcube est un équipement socioculturel municipal ouvert à tous. L'accueil de loisirs du Mixcube concerne plus de 200 familles et plus de 300 enfants. Il propose un service d'accueil de loisirs qui fonctionne les mercredis, les petites vacances scolaires et sur toute la période estivale (juillet et

août). En raison d'une hausse des coûts de fonctionnement (matériel, transport, activités, charges de personnels et frais de structure), les dépenses globales de l'accueil de loisirs ont augmenté. Dans ce cadre, il est nécessaire pour le Mixcube de solliciter des ressources complémentaires notamment auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) afin de financer ses activités de loisirs. La cotisation familiale et annuelle est une opportunité pour le Mixcube d'augmenter la part de la prestation de service attribuée par la CAF en proposant au moins deux modes de tarification conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire ». Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une cotisation d'un montant de 10 euros par famille sur l'année scolaire, à compter de la rentrée 2024.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -1 élu(e) ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI

5. TRANSITION ECOLOGIQUE

Approbation de la stratégie en faveur de la transition écologique de la ville de Saint-Genis-Laval intitulée "CAP27! Objectif Territoire Engagé" et demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles

L'urgence écologique et climatique oblige la collectivité à organiser et planifier le territoire et à embarquer tous les acteurs autour d'un projet commun. La ville souhaite travailler sur l'atténuation du changement climatique pour limiter les répercussions des activités humaines sur le climat mais également sur l'adaptation à ses effets afin de réduire la vulnérabilité du territoire. La démarche « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » est un outil opérationnel structurant pour lutter contre le changement climatique. La ville s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux et transversal. Le plan d'actions CAP27 ! Objectif Territoire Engagé repose sur 6 axes clés et 25 actions constituées d'une centaine de mesures. Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement. La ville de Saint-Genis-Laval est candidate à la labellisation 2 étoiles auprès de la Commission nationale du Label. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette démarche stratégique, pour être à la hauteur de l'urgence climatique.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

6. TRANSITION ECOLOGIQUE

Approbation du programme d'actions pour la préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) 2024-2028 de la Métropole de Lyon

La ville de Saint-Genis-Laval est composée d'espaces naturels et agricoles à préserver. Sur la commune, 290 ha sont classées en zonage PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains). Depuis 2015, la Métropole de Lyon a la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets. Sur la commune de Saint-Genis-Laval, 8 actions ont été soutenues pour un montant de 150 417,10 € (projets agricoles, études pour l'espace test agricole du lycée Pressin, études de potentialités agricoles et de solutions pour l'irrigation de la ville). La Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, annexé à la délibération. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau programme PENAP pour 2024-2028.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7. TRANSITION ECOLOGIQUE

Mise à jour des sentiers du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) de la commune en partenariat avec la Métropole de Lyon

Le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement un Plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenades et de randonnées (PDMIPR). Le PDMIPR décrit des itinéraires de promenades et randonnées protégés, maillés de façon continue et cohérente. Le réseau de chemin est équipé d'une signalétique chartée (balisage jaune). Le PDMIPR vise à mieux

organiser la pratique de la randonnée. La Métropole de Lyon assure, en lien avec les communes et les personnes privées propriétaires de terrains traversés par des chemins, la compétence de gestion du réseau de sentiers du PDMIPR. Suite à un travail partenarial entre la Métropole de Lyon, la ville de Saint-Genis-Laval et des habitants, le réseau de chemins PDMIPR à Saint-Genis-Laval a été mis à jour. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des sentiers du PDMIPR.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Lancement du dispositif des Eco-gardes sur l'ENS des Hautes-Barolles

L'expérimentation du dispositif des éco-gardes sur le territoire de la Métropole de Lyon a été lancé en 2024. Une équipe d'une dizaine de bénévoles va désormais œuvrer à la protection de cinq Espaces Naturels Sensibles de la Métropole de Lyon, dont celui des Hautes-Barolles, en effectuant des tournées les jours de week-end à partir du mois d'avril. La principale mission de ces volontaires est d'œuvrer pour une bonne cohabitation entre les usagers des activités de pleine nature et la biodiversité des ENS. Ils effectueront des tournées à pied et iront à la rencontre des usagers afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter dans ces milieux, ainsi que veiller au respect de ces espaces en faisant des remontées aux instances compétentes. La ville de Saint-Genis-Laval s'est inscrite dès le début dans l'expérimentation, portée par les Brigades Nature Rhône et financée par la Métropole de Lyon, pour poursuivre sa politique permettant à la fois de maintenir les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles tout en assurant un accès aux habitants et promeneurs dans le respect de tous. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du lancement de ce dispositif.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9. FINANCES

Affectation des résultats provisoires 2023

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter par anticipation les résultats provisoires 2023 aux budgets primitifs principal ville et annexe La Mouche 2024.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5. 5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

10. FINANCES

Budget primitif principal Ville 2024

Au regard du contexte national et saint-genois et des perspectives de développement de la ville à horizon 2030, le budget primitif 2024 retient deux orientations politiques claires : maintenir le niveau de service délivré aux Saint-Genois et maintenir et poursuivre le développement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux et rendu nécessaire par l'état du patrimoine municipal et par les enjeux de transformation de la ville à horizon 2030. Le budget primitif 2024 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 26 842 618,92 € et une section d'investissement à 12 558 657,75 €. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget principal ville de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 27 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0. 8 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

11. FINANCES

Budget primitif annexe La Mouche 2024

Le budget annexe de La Mouche reprend les activités de théâtre et de cinéma. Cet équipement municipal offre chaque saison une programmation pluridisciplinaire, qui témoigne de la diversité des esthétiques actuelles. Lieu de créativité et d'échanges, La Mouche développe également des actions culturelles autour de ses événements en proposant des animations, des ateliers et des rencontres. La Mouche prolonge sa saison hors les murs avec le festival Les Météores, événement estival et gratuit, autour des arts du cirque et de la rue dans les différents quartiers de la ville. Ce budget est voté hors taxes par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 084 827,56 € et une section d'investissement à 169 139,94 €. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif annexe de la Mouche de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. FINANCES

Vote des taux communaux 2024

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 14 334 980 €. Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2024, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal. Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de 16 % des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1.

8 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
1 abstention : Eliane NAVILLE

13. FINANCES

Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) du budget principal Ville

Cette délibération a pour objet la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote du budget. Il est notamment proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles afin de tenir compte de l'impact de l'inflation sur le coût de construction. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la révision du montant de l'autorisation de programme n°202101 « AP - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles » portant le montant total à 2 648 063,66 € et approuver les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement tels que définis dans la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5. **5 abstention(s)** : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

14. <u>FINANCES</u>

Création d'une autorisation de programme pour la rénovation de la chapelle de Beaunant -Budget principal Ville La chapelle Notre-Dame de Beaunant, propriété de la commune de Saint-Genis-Laval présente un intérêt patrimonial certain. La chapelle est inaccessible depuis deux ans pour des raisons de sécurité. Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration afin de rouvrir ce lieu et, par des interventions pérennes, permettre d'assurer le devenir de ce patrimoine cultuel et culturel. En raison de l'importance de cette opération de rénovation de la Chapelle de Beaunant et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme n°202401 portant sur la rénovation de la chapelle de Beaunant pour 1 400 000,00 € TTC et approuver l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement tel que défini dans la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0. 3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

15. FINANCES

Création d'une autorisation de programme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton - Budget principal Ville

Dans le cadre du décret tertiaire et de ses objectifs de réduction des consommations énergétiques, mais aussi au regard de l'engagement de l'équipe municipale dans la labélisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique - Cap2027! », il est impératif de mettre en chantier la rénovation énergétique des bâtiments, dont en priorité les locaux des écoles Albert Mouton et Joseph Bergier bas qui présentent un inconfort thermique très important, tant l'hiver que l'été. La mise au budget 2024 des études techniques et architecturales engage ce projet ambitieux pour lequel des dossiers de subventions seront par ailleurs déposés. En raison de l'importance de cette opération de rénovation énergétique et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.). Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme n°202402 portant sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton pour 200 000,00 € TTC et approuver l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement tel que défini dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16. FINANCES

Clôture d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2022-2023

Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération a pour objet la clôture de l'autorisation d'engagement (AE) n°20222023 à l'occasion du vote du budget. Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. La réalisation de la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 étant désormais terminée, il convient de clôturer l'autorisation d'engagement (AE) n°20222023. Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant définitif de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche pour 314 469,16 € HT et approuver la révision de l'échéancier définitif au vu des crédits de paiement réellement consommés sur les exercices 2022 et 2023 telle que définie dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

17. FINANCES

Révision des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) du budget annexe La Mouche

Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération a pour objet la révision de l'autorisation d'engagement (AE) n°20232024 à l'occasion du vote du budget. Au vu de l'exécution réalisée sur l'exercice 2023 et afin de permettre la bonne exécution de cette AE sur l'exercice 2024, il est nécessaire d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement défini dans la délibération n°03.2023.026, créant l'autorisation d'engagement portant sur

la programmation de l'activité spectacle 2023-2024 du théâtre de la Mouche. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement telle que définie dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18. FINANCES

Création d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2024-2025

La présente délibération a pour objet la création de l'autorisation d'engagement (AE) portant sur la programmation de l'activité spectacle 2024-2025 du théâtre de la Mouche, à l'occasion du vote du budget. En raison de la spécificité de cette activité « spectacles » et de son caractère pluriannuel, il est proposé pour la programmation allant de septembre 2024 à juin 2025 d'ouvrir une autorisation d'engagement dédiée d'une durée de 2 ans. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacles 2024-2025 du théâtre de la Mouche pour 317 615,00 € HT et approuver l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement tel que défini dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. FINANCES

Octroi de subventions pour l'année 2024

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, les « associations loi du 1er juillet 1901 » qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Pour l'exercice 2024, la ville a décidé d'apporter un soutien financier à 53 associations, toutes politiques confondues, pour un montant total de 2 209 776,52 €. Il est proposé de préciser s'il s'agit de subventions de fonctionnement, de subventions de projet ou de subventions exceptionnelles. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions détaillées dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION - **3 élus ne prennent pas part au vote** : Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS, Eliane NAVILLE

20. <u>ENSEIGNEMENT</u>

Modification de la tarification des activités périscolaires

Depuis 2014 et la réforme des rythmes scolaires, des activités périscolaires ont été proposées dans les écoles publiques aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial. Lors de la création de ces activités, a été adopté un système de tarification par pré-paiement adapté selon un barème de quotient calculé comme suit : revenu brut / 12 / nombre de parts fiscales. Ce système reste inchangé à ce jour. Par décision n°2014-039 il était également dit que les tarifs s'appliquaient aux familles quel que soit le nombre d'activités suivies. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application, dès la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, des tarifs forfaitaires correspondant au nombre d'activités pour lesquels les enfants sont inscrits.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

21. JEUNESSE

Attribution de la bourse municipale des jeunes (BMJ) pour 2024

La ville de Saint-Genis-Laval, par la structure Info Jeunes, déploie le dispositif de la Bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 16 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle. Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature et présenter leur projet devant une commission. Chaque année la commune attribue un budget à ce dispositif, qui conditionne le nombre de bourses pouvant être accordées. En 2024, compte tenu du budget de 8 000€ voté au conseil municipal, la BMJ sera attribuée à 7 projets individuels présentés lors de la commission du

14 février 2024 pour la somme totale de 3 900 euros. D'autres projets individuels et/ou collectifs seront étudiés à l'occasion des deux prochaines commissions pour un montant total de 4 100 euros. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de la Bourse municipale des jeunes pour 2024.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

22. MEMOIRE

Subvention d'une action dans le cadre de l'Année de la Mémoire

Le 20 août 1944, la ville de Saint-Genis-Laval a été le théâtre d'un acte de barbarie des plus odieux : 120 prisonniers du Fort de Montluc furent massacrés par la Gestapo et la milice au Fort de Côte Lorette. En août 2024, après une Année de la Mémoire, la ville commémorera les 80 ans du massacre avec les habitants et les institutions. L'Année de la Mémoire est une année pour comprendre, apprendre, se souvenir et se recueillir, avec les institutions, les familles des victimes, les associations d'anciens combattants, les historiens, les établissements scolaires, le conseil municipal des enfants, les habitants... L'Année de la Mémoire a été honorée du label « 80 ans de la Libération » par le comité départemental du label. La plupart des projets programmés dans le cadre de l'Année de la Mémoire sont directement pris en charge par la ville. Parmi les actions, un projet est soutenu par le biais d'une subvention, objet de la présente délibération. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le soutien financier d'un projet à hauteur de 500€ dans le cadre de la programmation de l'Année de la Mémoire.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

23. SALLES COMMUNALES

Mise à disposition de la salle polyvalente du Mixcube pour la tenue d'un bureau de vote par le Consulat général de Roumanie à Lyon

La ville de Saint-Genis-Laval et la Roumanie entretiennent des relations amicales au travers notamment du jumelage acté en 2002 entre la ville de Saint-Genis-Laval et la ville de Săliște dans la région de Sibiu. Par ailleurs, la ville de Saint-Genis-Laval et ses environs accueillent une importante communauté roumaine. Le consulat général de Roumanie à Lyon a sollicité la mairie de Saint-Genis-Laval pour la mise à disposition d'une salle communale afin d'y organiser les scrutins 2024 suivants : élections européennes, puis législatives et présidentielles roumaines. Afin de faciliter l'exercice démocratique et la citoyenneté, la ville de Saint-Genis-Laval propose d'accéder favorablement à cette demande en mettant à disposition la salle polyvalente du Mixcube. Cette mise à disposition aura lieu à titre gracieux et sera formalisée par convention, selon les conditions énoncées dans la présente délibération. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

24. <u>AFFAIRES GENERALES</u>

Affectation provisoire de la salle du conseil à l'Hôtel de ville pour la célébration des mariages Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 19 décembre 1986, la Villa Chapuis accueille actuellement la célébrations des mariages civils. D'importantes dégradations y ont été récemment constatées. Afin de s'assurer de la stabilité des différents éléments et de vérifier la pérennité d'utilisation de ces locaux, l'intervention d'un bureau d'études a été commandée. Il est proposé au conseil municipal d'approuver à titre conservatoire de déplacer temporairement la tenue des cérémonies civiles à partir du mois d'avril 2024 dans la salle du conseil municipal située au sein de l'Hôtel de ville.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

25. <u>URBANISME</u>

Convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole pour l'élaboration d'une Charte pour la qualité du cadre de vie

Dans le cadre d'un urbanisme partagé et concerté et dans la suite de la mise en place des séances Architecte-conseil, il est prévu d'élaborer un nouvel outil d'accompagnement des projets, à destination des professionnels et des particuliers. Une convention avec le CAUE Rhône Métropole

doit permettre de confier à ce dernier l'élaboration en 2024 d'une Charte pour la qualité du cadre de vie. Guide pédagogique et support méthodologique dans la conduite de projet, depuis sa conception jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, cette Charte ne se substitue pas au PLU-H et ses orientations n'ont pas de valeur réglementaire. Elle permettra de préciser les orientations architecturales, paysagères et environnementales pour tenir compte de l'identité et des spécificités du territoire saint-genois. La Charte sera accessible au public. Le coût pour la Commune s'élève à 10 500 € HT. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le conventionnement avec le CAUE.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

26. URBANISME

Avis sur les emplacements réservés (ER) concernés par la procédure de modification numéro 4 du PLU-H

Le PLU-H a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole du Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, notamment les enjeux liés à la transition écologique, une procédure de modification a été engagée par la Métropole de Lyon. L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n°4 du PLU-H est prévue du 23 avril au 28 mai 2024. A ce stade de la procédure, la commune est appelée à rendre un avis sur l'inscription ou le retrait des emplacements réservés (ER). Puis, durant la phase d'enquête publique, la commune pourra faire part d'un avis sur la modification n°4 du PLU-H. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer dans le cadre de cette procédure sur les évolutions des emplacements réservés.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3. 3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

27. <u>HABITAT</u>

Subvention d'investissement à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de neuf logements sociaux au 40-42 chemin de Putet

Alliade Habitat acquiert en VEFA neuf logements locatifs sociaux (3 PLAI et 6 PLUS) au sein de l'opération située au 40-42 chemin du Putet dont le permis de construire initial a été accordé le 20 décembre 2022. Il s'agit d'une opération qualitative de 28 logements qui a fait l'objet de plusieurs passages en séances Architecte conseil et Architecte Bâtiments de France. Les nouveaux logements conventionnés viennent s'ajouter au parc de logements comptabilisés à l'inventaire SRU, participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. Le prix de revient de cette opération pour Alliade Habitat s'élève à 1 649 488 € TTC. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, d'Action Logement et de la Ville. A ce titre, la Ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m² de surface utile, soit un montant de 20 707 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Alliade Habitat. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette subvention.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

28. RESSOURCES HUMAINES

Délibération fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ». Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service. Il est proposé au conseil municipal d'entériner ces conditions d'utilisation.

29. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement et rémunération de vacataire

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire afin de faire face aux pics d'activités enregistrés durant les horaires d'ouverture au public du B612. Les missions seront essentiellement l'accueil et l'orientation des usagers. Le taux horaire s'élevera au SMIC. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recrutement d'un vacataire.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

30. RESSOURCES HUMAINES

Remboursement de frais de formation d'un agent

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge du coût de formation d'un agent à hauteur de 2 290€ TTC.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

31. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent au sein de la direction des services techniques

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, dans un contexte national contraint, où le recrutement d'agent diplômé est de plus en plus compliqué, et les vacances de postes de plus en plus longues, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent au sein du service superstructure à temps complet. Les missions dévolues à ce poste sont l'assistance administrative, financière, comptable notamment dans le cadre des commissions de sécurité.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

32. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent au sein du service petite enfance-jeunesse

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En parallèle, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée un nouveau type de contrat dans la fonction publique : le contrat de projet. Il s'articule autour d'un objet déterminé et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public. En l'espèce, un Lieu d'Accueil Enfants Parents a été créé par délibération du 11 mai 2023. Il s'agit d'un lieu subventionné que la collectivité souhaite faire perdurer sur la durée de la subvention. Dans cet objectif, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, à temps non complet 9h/35. Il s'agira d'un emploi de coordonnateur ou coordonnatrice du LAEP.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

33. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois permanents au sein du service affaires générales

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, un emploi d'assistant ou assistante du service affaires générales et chargé ou chargée d'état civil ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Suite au récent intérim survenu en 2023, après un mouvement de personnel important au sein de ce service, différentes expertises ont été mises

en avant il est proposé au conseil municipal de les entériner à travers la création d'un emploi d'adjoint ou adjointe au responsable du service et de référent ou référente d'état civil.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

34. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein du service théâtre et cinéma La Mouche

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, un emploi d'assistant ou assistante de production éducation artistique et culturelle et billetterie à temps non complet 28h/35 a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Après deux années de fonctionnement, il convient de faire évoluer ce dernier. Il est proposé au conseil municipal de créer ledit emploi à temps complet.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein des services communication et vie associative

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, un emploi d'assistant administratif ou assistante administrative du service communication et vie associative a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal à temps non complet 28h/35. Or, après plusieurs années de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de créer ledit emploi à temps complet.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

36. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service petite enfance-jeunesse

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, les emplois de cuisinier ou cuisinière et de responsable du service petite enfance-jeunesse ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de supprimer les emplois initiaux (avant 2024) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

37. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service enseignement

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, deux emplois d'agents ou agentes territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet 33h15/35 ont été créés pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il est demandé au conseil municipal de supprimer les emplois initiaux (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois cohérence.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

38. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service des sports

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, un emploi

d'éducateur ou éducatrice des activités physiques et sportives à temps non complet 17h30/35 ainsi qu'un emploi d'assistant ou assistante du service des sports ont été créés pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de supprimer les emplois initiaux (avant 2024) pour obtenir un tableau des emplois cohérence.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

39. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. L'emploi de chargé ou chargée d'étude et stratégie foncière est actuellement vacant au sein de la Direction de l'aménagement et de la vie économique. Au regard de l'évolution des besoins en la matière, il est proposé au conseil municipal de supprimer ledit emploi dans l'attente d'une réflexion plus globale quant au redéploiement du temps de travail affecté.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

40. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service de la police municipale

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, un emploi de maître chien a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi initial de gardien de police municipale (avant 2024) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

La secrétaire de séance Laure LAURENT Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/04/24 La Maire de Saint-Genis-Laval Marylène MILLET